



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 25^e jour du mois de **JUIN**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Rollande Rouleau, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

EST ABSENT le conseiller Monsieur *Wayne Stratton*.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a une personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2015-06-7364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-06-7365

Création d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial (3.0)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Stanstead souhaite aménager une aire de jeux aquatiques sur un des terrains appartenant à la Ville, à savoir au Parc Beebe Memorial;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Stanstead est en démarches depuis plusieurs années afin d'amasser les fonds nécessaires au projet d'aménagement d'une aire de jeux aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet d'aire de jeux aquatiques dépend de l'octroi d'une subvention ou d'une aide financière substantielle;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) pourrait combler ce besoin d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial serait bénéfique pour l'ensemble des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de jeux aquatiques nécessitera de l'entretien dans le futur;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE le conseil autorise et appuie l'aménagement d'une aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial par l'Association des loisirs de Stanstead.

QUE le conseil encourage l'Association des loisirs de Stanstead à poursuivre sa collecte de fonds pour la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de jeux aquatiques.

QUE le conseil soutient l'Association des loisirs de Stanstead dans sa demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150).

QUE la Ville procédera à l'excavation requise au Parc Beebe Memorial préalablement à l'aménagement de l'aire de jeux aquatiques.

QUE la Ville s'engage à fournir le personnel requis pour la supervision et la coordination de l'aménagement de l'aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial.

QUE la Ville veillera à l'entretien périodique de l'aire de jeux aquatiques au Parc Beebe Memorial une fois cette aire aménagée.

ADOPTÉE

4.0
2015-06-7366

Nomination des vérificateurs pour l'année 2015 (4.0)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de nommer un vérificateur pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera à prévoir au budget 2016;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant au 31 décembre 2015 selon les mêmes conditions et pour un coût de **15 900 \$**, taxes et débours en sus, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*. La dépense est à prévoir au budget Administration 2016.

ADOPTÉE

Le maire ajourne la séance à 17 h 41 et la reprend à 17 h 55.

5.0
2015-06-7367

Approbation d'embauche d'un guide touristique pour le centre-ville (5.0)

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à l'embauche d'un guide touristique pour la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Maude Turgeon-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions d'emploi de la personne ci-haut mentionnée;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve l'embauche de Madame Maude Turgeon-Leblanc à titre de guide touristique pour la saison estivale 2015, aux conditions prévues à son contrat de travail. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Maude Turgeon-Leblanc;

ADOPTÉE

6.0

2015-06-7368

Renouvellement du contrat de travail de Luc Grenier à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics (6.0)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la Ville avec Monsieur Luc Grenier, à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat et que la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée est approprié;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil renouvelle le contrat de travail avec Monsieur Luc Grenier à titre de chef d'équipe du département des Travaux publics pour une durée déterminée, le tout, conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel est classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Hygiène du milieu.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Luc Grenier.

ADOPTÉE

7.0

2015-06-7369

Embauche d'un(e) trésorier(ère) – Poste permanent (7.0)

CONSIDÉRANT le départ imminent de la trésorière Madame Isabelle Poulin, le poste de trésorier(ère) est à combler;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Monsieur Bruno Bélisle;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise au candidat et que celui-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Monsieur Bruno Bélisle à titre de trésorier le tout, conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

8.0
2015-06-7370

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Bruno Bélisle.

ADOPTÉE

Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du RCI 12-15 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la MRC de Memphrémagog pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la Ville pour agir à titre d'inspecteur responsable dans le cadre de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15 visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements de la MRC de Memphrémagog, le conseil doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Ville responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application pour la MRC autant pour la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 (inspecteur régional) que du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 (inspecteur régional);

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE le conseil nomme Monsieur Patrick Crête-Lapointe comme inspecteur pour l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 sur le territoire de la Ville.

QUE le conseil mandate la greffière par intérim afin qu'elle avise la MRC de Memphrémagog de la nomination de Monsieur Patrick Crête-Lapointe comme fonctionnaire municipal chargé de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15.

ADOPTÉE

9.0
2015-06-7371

Renouvellement de l'entente de tarification de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (9.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est cliente de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et qu'il y a lieu de renouveler son entente de services au niveau de la tarification;

***Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)***

QUE le conseil accepte de renouveler l'offre de services avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog avec les mêmes conditions que celles présentement en vigueur.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville ledit renouvellement d'entente de tarification jointe aux présentes en **Annexe A**.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE l'entente de tarification demeure applicable jusqu'à l'émission d'un avis à l'effet contraire par la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

ADOPTÉE

10.0
2015-06-7372

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2015-179 concernant les nuisances » - Avis de motion (10.0)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Frances Bonenfant* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé : « Règlement n° RU-2015-179 concernant les nuisances » sera déposé afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement n° RU-2014-169 concernant les nuisances »;

Ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances.

11.0
2015-06-7373

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2015-180 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » - Avis de motion (11.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *André-Jean Bédard* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé : « Règlement n° RU-2015-180 concernant la sécurité, la paix et l'ordre » sera déposé afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement n° RU-2014-170 concernant la sécurité, la paix et l'ordre »;

Ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Ville.

12.0
2015-06-7374

Règlement intitulé « Règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » - Avis de motion (12.0)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement intitulé : « Règlement n° RU-2015-181 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques » sera déposé afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement n° RU-2014-171 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques »;

Ce règlement a pour objet d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la Ville, tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

13.0
2015-06-7375

Achat de caméras de surveillance pour le garage municipal (13.0)

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal requiert une plus grande surveillance par caméras que celle actuellement en place;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les systèmes Télésécure inc. a soumis au conseil une offre de services en date du 17 juin 2015 pour l'achat et l'installation de six (6) caméras de surveillance au garage municipal;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE le conseil autorise l'achat de six (6) nouvelles caméras de surveillance au garage municipal et leur installation par l'entreprise Les systèmes Télésécure inc. pour un montant total de **3 270 \$**, taxes en sus, conformément à l'offre de services en date du 17 juin 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

14.0

2015-06-7376

Achat d'un camion de déneigement pour le département des Travaux publics (14.0)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beauceville souhaite vendre un camion de déneigement INTER Workstar 7500 SFA 2011, 4 x 4, 330hp, 27 551 km avec sableuse Dickey-John (ci-dessous le « camion »), pour le prix de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé est supérieur à 100 000 \$ et qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement, la Ville serait normalement dans l'obligation de respecter les dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et de procéder par voie de demande de soumissions publiques pour l'acquisition de ce type de camion, laquelle demande aurait dû être publiée dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exemption de l'exécution de ces formalités lorsque le contrat est conclut avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beauceville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le camion fait actuellement l'objet d'une promesse de vente entre la municipalité de Beauceville et une autre municipalité, laquelle est valide jusqu'au 26 juin 2015;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE dans le cas où la promesse de vente actuellement en vigueur conclue par la municipalité de Beauceville devenait nulle et non avenue, le conseil autorise l'achat, auprès de la municipalité de Beauceville, du camion de déneigement INTER Workstar 7500 SFA 2011, 4 x 4, 330hp, 27 551 km avec sableuse Dickey-John, pour le prix de **150 000 \$, taxes en sus**; l'autorisation du conseil étant toutefois assujettie à l'inspection préalable du camion par le directeur des travaux publics de la Ville, le tout à la satisfaction de la Ville.

QUE le conseil autorise, le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la greffière par intérim, à signer tout document requis pour donner plein effet aux présentes résolutions avec la municipalité de Beauceville. Le montant de la dépense est appropriée à raison de 25 000 \$ à même le budget Voirie, 7 500 \$ à même les fonds réservés pour ce projet et 117 500 \$ à même le budget Financement.

ADOPTÉE

15.0

2015-06-7377

Modification au contrat de courtage adopté par la résolution 2015-03-7280 avec Madame Sonia Nepton pour la vente de la propriété située au 70-74, rue Principale (15.0)

CONSIDÉRANT QU'un contrat de courtage immobilier est en vigueur avec Madame Sonia Nepton pour la vente de la propriété située au 70-74, rue Principale;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 25 JUIN 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est actuellement fixé à 149 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de diminuer le prix de vente de l'immeuble;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise, le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville une modification au contrat de courtage avec Madame Sonia Nepton afin d'établir le prix de vente de la propriété située au 70-74, rue Principale à 115 000 \$.

ADOPTÉE

16.0

VARIA (16.0)

17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (17.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

18.0

2015-06-7378

LEVÉE DE LA SÉANCE (18.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 35.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière par intérim**